

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REGULAMENTU DI L'AIUTI RILATIVU À I SUGHJORNI
SCULARI È CLASSE DI SCUPERTE IN U PRIMU GRADU

RÈGLEMENT DES AIDES AU TITRE DES SÉJOURS
SCOLAIRES ET CLASSES DE DÉCOUVERTE DANS LE
PREMIER DEGRÉ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique volontariste et ambitieuse menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse œuvre pour que chaque jeune puisse construire sa place dans la société et développer les conditions de son propre épanouissement.

À cette fin, elle souhaite déployer une véritable offre de services éducatifs, en partenariat avec l'ensemble des opérateurs territoriaux, en faveur des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement insulaires, depuis l'École primaire jusqu'à l'Université.

Toujours en cohérence avec les actions clairement identifiées au titre du « Pattu di a giuventù », qui vise une meilleure adaptation de l'action publique aux besoins des jeunes insulaires avec notamment parmi les objectifs principaux celui de construire un système éducatif performant et innovant reposant sur l'égalité des chances, la Collectivité de Corse participe chaque année aux financements de voyages et autres séjours scolaires organisés dans le premier degré.

En effet, ces voyages et ces séjours scolaires permettent de dispenser des enseignements dans d'autres lieux et favorisent l'acquisition d'expériences très enrichissantes permettant aux enfants de développer leur autonomie et d'apprendre notamment les règles élémentaires de vie en collectivité.

Ainsi depuis 2018, 37 voyages et séjours éducatifs organisés dans les écoles situées aussi bien en zone rurale et qu'en zone urbaine ont été soutenus financièrement permettant à plus de 700 élèves du primaire de partir (cf. Annexe 1 - synthèse voyages scolaires 1^{er} degré). Ces séjours ont permis à ces enfants de découvrir d'autres activités (sports nautiques ou d'hiver) et de visiter des sites culturels ou naturels présents à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire insulaire, comme par exemples le site de Galeria, les châteaux de la Loire ou encore la ville de Florence.

Voilà pourquoi, il convient de consolider la dynamique enclenchée et de poursuivre l'effort financier afin de soutenir les différents projets proposés par les écoles et autres coopératives scolaires dans le cadre d'un règlement des aides spécifiquement dédié qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2023.

Ce règlement qui a pour objectif d'accorder une aide équitable aux écoles du territoire, permettra l'instruction de projets qui seront imputés sur le programme 4116 « Accompagnement éducatif territorial » du budget de la Collectivité de Corse.

1° Rappel - Classes de découverte et sorties scolaires du 1^{er} degré

Les « classes de découverte » sont organisées par la circulaire MEN n° 99 136 du

21 septembre 1999 sur les sorties scolaires.

L'école, lieu d'acquisition des savoirs, est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

Ce texte distinguait deux catégories de sortie scolaire, à savoir :

- « Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie »,
- « Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement et autres classes culturelles.

Cette circulaire de 1999 a été complétée par la circulaire MEN n° 2005-001 du 5 janvier 2005 qui mettait en lumière la spécificité des classes de découverte, à savoir « *expérience éducative et pédagogique unique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences* ».

Elle distinguait notamment :

- les séjours scolaires courts d'une durée inférieure à cinq jours, soit d'une à trois nuitées
- les classes de découvertes d'une durée égale ou supérieure à cinq jours, soit quatre nuitées et plus.

De manière générale, toutes les sorties scolaires régulières doivent être gratuites pour les familles. Une contribution financière peut éventuellement être demandée aux familles, mais en aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

C'est pour cela que des modes de financement auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires (associations agréées complémentaires de l'école, coopérative scolaire...), dans le respect du principe de neutralité de l'école publique, sont recherchés.

Voilà pourquoi les départements et généralement les communes abondaient financièrement ces projets de séjours scolaires courts et autres classes de découvertes.

2° Une commission territoriale des voyages scolaires dans le 1^{er} degré, spécifiquement dédiée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse a largement contribué à soutenir les différents projets proposés par les deux inspections académiques.

En effet, les projets de voyages du premier degré étaient centralisés par les deux inspections académiques, et le service des actions éducatives était invité par les différentes inspections académiques à donner un avis d'opportunité sur la base de l'avis des inspecteurs pédagogiques, et ce uniquement sur un aspect financier.

Aussi, afin d'harmoniser les modalités d'instruction des projets transmis par les enseignants et de réduire les inégalités entre les territoires, du Cismonte au Pumonte, la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse a organisé dès janvier 2022 la première commission territoriale des voyages scolaires dans le 1^{er} degré.

Cette instance regroupant les deux directions des services départementaux de l'Education nationale et les principaux financeurs, comme les différentes communes de Corse et principalement celles d'Aiacciu et de Bastia, est chargée d'examiner les aspects pédagogiques et financiers permettant une sélection des projets présentés par les écoles insulaires.

Cette commission territoriale qui se réunit une fois par an a d'ores et déjà permis d'homogénéiser les pratiques, de favoriser une dynamique équitable sur tout le territoire, mais aussi et surtout d'avoir une lisibilité territoriale, et pas uniquement « départementale ».

3° Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu - Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré

Les voyages scolaires éducatifs et les classes de découverte sont l'occasion pour les élèves de travailler autrement et de raviver leur curiosité et leur goût de l'apprentissage. Ils offrent, par exemple, l'opportunité de découvrir un patrimoine naturel ou de s'approprier un héritage historique. Ils permettent également d'apprendre l'autonomie et les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les voyages scolaires donnent la possibilité aux enfants de sortir du cadre familial et de construire des expériences mémorables.

C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a souhaité accorder une aide financière aux établissements scolaires désireux de mettre en place des séjours éducatifs et des classes de découverte aux bénéficiaires des élèves du 1^{er} degré. Cette participation a pour objectif de diminuer la part financière pouvant être demandée aux familles et de permettre ainsi à tous les élèves de découvrir d'autres activités et sites culturels ou naturels présents à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire insulaire.

Il convient à présent par souci de lisibilité et de bonne gestion de définir une procédure d'obtention des aides accordées par la Collectivité de Corse au bénéfice des établissements scolaires désireux de mettre en place des séjours scolaires avec ou sans nuitée(s) notamment, à travers ce règlement des aides (cf. Annexe 2 - règlement des aides).

Ainsi l'aide de la Collectivité de Corse qui s'élèvera forfaitairement entre 50 et 300 € par élève permettra de financer au maximum 80 % de la totalité du séjour.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée par la commission territoriale des voyages scolaires du 1^{er} degré aux écoles se situant dans des zones excentrées ou classées en REP ou REP+.

Enfin la Collectivité de Corse procédera à une information générale tous les ans par

circulaire afin d'informer les établissements des différentes modalités de dépôt de dossiers et d'instruction, et sera également en capacité de lancer des appels à projets dans ce domaine, afin de favoriser l'équité d'information et une diffusion de l'information plus appropriée et plus homogène au sein de toutes les écoles du 1^{er} degré de Corse.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport « Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu - Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré »,
- D'approuver le règlement d'attribution des aides de la Collectivité de Corse dans le cadre de séjours éducatifs avec ou sans nuitée(s) pour les écoles insulaires du primaire annexé au présent rapport. Ces financements seront accordés :
 - sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du directeur ou de la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
 - dans la limite budgétaire allouée au dispositif par année civile ;
 - après examen en Conseil exécutif de Corse.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à organiser et mettre en œuvre les différentes commissions territoriales des voyages scolaires dans le 1^{er} degré ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, conventions d'applications, avenants, arrêtés) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.